**COMMENT ORGANISER UN PÈLERINAGE ?**

Mise en ligne en décembre 2021

Vous êtes une paroisse, un service diocésain ? Vous souhaitez organiser un pèlerinage ?

**Tout d’abord, il faut un projet.**

Ce projet se traduit par une destination.
Cela peut être un sanctuaire marial ou un lieu saint en France ou à l’étranger.

Ce projet doit permettre de développer les 3 verbes suivants :
DECOUVRIR, RENCONTRER, PARTAGER :

– Découvrir un pays, une culture, une histoire, un peuple, Dieu
– Rencontrer des témoins,
– Partager sa foi, ce que l’on est, l’eucharistie.

Des exemples :
Lisieux, Lourdes, La Salette, Banneux, Rome, Assise, Terre Sainte, Compostelle…

**Ensuite, il faut choisir une date, un programme.**

Le service des pèlerinages pourra ensuite vous aider à calculer un devis pour ce pèlerinage incluant les transports, les logements, les visites, les assurances…

Après avoir déterminé le prix de vente, les bulletins d’inscription seront faits et envoyés par la suite aux personnes intéressées.

**Petit rappel de la loi :**

*Les règlementations concernant les voyages, les séjours touristiques ou les camps sont rigoureuses et sévères dans le but de protéger les participants et les organisateurs.*

*Aux yeux de la loi, les pèlerinages sont des activités de tourisme, et c’est alors le Code du tourisme qui s’applique.*

*A ce titre, dans le diocèse, seul le service des pèlerinages est autorisé à organiser des pèlerinages de + de 24h, et incluant le transport et l’hébergement, c’est-à-dire la vente de forfait touristique.*

**Contact**Service des pèlerinages
15 rue Jeanne-Hachette CS 20636

60026 BEAUVAIS
03.44.45.15.99
pelerinages@oise-catholique.fr